

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Groupe France**

**Pratique FFTB**

Siège social : FFSTB – 21 Q Rue de Ruffigny – 86240 ITEUIL

Tel : 0805 690 382

Courriel : accueil@ffstb.fr

***« Chaque athlète qui intègre le Groupe France devient un ambassadeur de notre sport et dans bien des cas sera vu comme un modèle ».***

***Cette situation implique donc le respect des règles suivantes :***

# Article 1 : Définition - Qu’est-ce que le « Groupe France »

Le Groupe France est un dispositif fédéral qui vise à former l’équipe de France, c’est-à-dire l’ensemble des athlètes en lice pour représenter la France et la Fédération lors des « compétitions de référence » :

* Championnat d’Europe WBTF
* Championnat du Monde WBTF

Le Groupe France s‘organise autour 3 rassemblements à l’année :

* Courant novembre
* Courant avril
* Courant mai

Des sélections peuvent être organisées d’une session à l’autre.

Entre les rassemblements du Groupe France et les compétitions de référence, la fédération programme des « stages de préparation », réservés à l’équipe de France.

# Article 2 : Membres du Groupe France

1. Athlète sélectionné pour les disciplines :
   * Solo freestyle
   * Duo
   * Team
2. Entraineur de suivi (ES)

L’entraineur de suivi est celui qui accompagne au quotidien l’athlète. Il est présent à tous ses entrainements en club et est capable de l’accompagner pour le faire progresser.

L’entraineur de suivi est la « cheville ouvrière » dans le parcours de l’athlète. Il est capable de créer le réseau et de fédérer autour de lui pour permettre à l’athlète de performer. Il facilite et fait le lien avec la direction technique fédérale

1. Chorégraphe

Le chorégraphe est un entraineur national ou un cadre de la fédération qui accompagne ponctuellement un athlète.

1. L’encadrement fédéral

L’encadrement technique est composé des conseillers techniques fédéraux et d’une équipe d’experts\*, sélectionnés et coordonnés par le Directeur Technique Fédéral. Il a la mission de prospecter et de proposer un accompagnement de qualité afin d’amener les athlètes vers leurs meilleures performances.

*\* est appelé « expert » toute personne intervenant sur une thématique ciblée sur un rassemblement (ex : prépa physique, préparateur mental, gym, danse, etc.)*

1. Staff Médical

Le médecin fédéral, les membres de la commission médicale, tous les experts médicaux et paramédicaux invités par la direction technique

1. Elus

Les élus du comité directeur de la fédération nommés par la Présidente fédérale.

# Article 3 : Intégrer le Groupe France

Le Groupe France est un dispositif fédéral d’une durée cyclique de 2 ans. Le Groupe France se créé une année paire, à la suite du championnat de France, et se termine à l’issu du championnat du monde WBTF deux ans plus tard (année paire également).

Comment intégrer le Groupe France :

## Solo freestyle :

* Filles et garçons : entrer dans le top 5 en catégorie Adulte, Sénior, Junior (Elite / Avancé) au championnat de France en juin de l’année paire.
* Avoir participé à une ½ finale de la compétition internationale le cycle précédent
* Avoir réussi les évaluations à la fin du parcours dans le Groupe Espoirs

## Duos freestyle :

Avant une compétition de référence, un appel à candidature sera adressé à l’ensemble des clubs. Une commission de sélection, pilotée par le Directeur Technique Fédéral, évaluera les projets avec les critères de jugement internationaux.

## Team :

Avant une compétition de référence, un appel à candidature sera adressé à l’ensemble des clubs.

# Article 4 : Engagements

## La Fédération Française Sportive de Twirling Bâton s’engage :

* **A respecter tous les acteurs du groupe France**
* A protéger l’intégrité de l’athlète contre toute forme de violence
* A apporter aux athlètes sélectionnés les moyens nécessaires afin d’être dans les meilleures conditions pour performer
* A dispenser des cours assurés par un encadrement compétent de professionnels

## L’encadrement fédéral s’engage :

* **A respecter tous les acteurs du groupe France**
* A protéger l’intégrité de l’athlète contre toute forme de violence
* A faire partie intégrante de l’équipe de France et de la délégation française et à en suivre les règles collectives
* A appliquer les consignes du Directeur Technique Fédéral
* A relayer les informations internationales
* A rendre compte de son intervention au DTF qui rendra compte aux élus fédéraux
* A assurer une préparation et un suivi en cohérence avec les objectifs définis en début de saison
* A assurer la planification, l’organisation et le suivi des entraînements des athlètes, en collaboration rapprochée avec les entraîneurs de suivi
* A mettre en place un suivi médical
* A délivrer, à la demande des athlètes, les documents administratifs liés à leur statut de membre de l’équipe de France

## L’athlète s’engage :

* **A respecter tous les acteurs du groupe France**
* A faire partie intégrante de l’équipe de France et de la délégation française et à en suivre les règles collectives
* A travailler et donner le meilleur de lui-même, et ce continuellement.
* A être ponctuel
* A venir avec son matériel
* A suivre les directives techniques
* A communiquer au DTF toute difficulté d’ordre médical ou paramédical ; et, le cas échéant, à effectuer un suivi médical
* A rendre compte de ses entrainements réguliers à son référent (entraineur de suivi)
* A ne pas consommer de produits interdits\*
* A se soumettre aux différents contrôles anti- dopage
* A respecter l'image de la Fédération et avoir une attitude irréprochable dès lors qu’il est dans une compétition de twirling mais également en dehors (réseaux sociaux)
* A fournir dans les délais les documents nécessaires à leur inscription aux rassemblements français et compétitions internationales
* A faire remonter toute sorte de disfonctionnement rencontré à la Fédération.

## L’entraineur de suivi s’engage :

* **A respecter tous les acteurs du groupe France**
* A protéger l’intégrité de l’athlète contre toute forme de violence
* A faire partie intégrante de l’équipe de France et de la délégation française et à en suivre les règles collectives
* A être présent auprès de « son » athlète, tant sur les rassemblements de l’équipe de France, sur les compétitions internationales ainsi que tout au long de l’année aux entrainements en club
* A être actif et proactif lors de ces rassemblements
* A être responsable de « son » athlète sur les temps de vie quotidienne (repas, temps libre, nuit).
* A tenir informé la direction technique de tout sujet pouvant affecter les performances de « son » athlètes notamment sur la santé
* A respecter l'image de la Fédération et avoir une attitude irréprochable dès lors qu’il est dans une compétition de twirling mais également en dehors (réseaux sociaux)
* A fournir dans les délais les documents nécessaires à leur inscription

## Le chorégraphe s’engage :

* **A respecter tous les acteurs du groupe France**
* A protéger l’intégrité de l’athlète contre toute forme de violence
* A suivre les règles collectives du Groupe France et de l’Equipe de France
* A être présent auprès de « son » athlète
* A tenir informé la direction technique de tout sujet pouvant affecter les performances de « son » athlètes notamment sur la santé
* A respecter l'image de la Fédération et avoir une attitude irréprochable dès lors qu’il est dans une compétition de twirling mais également en dehors (réseaux sociaux)
* A fournir dans les délais les documents nécessaires à leur inscription

# Article 5 : Prises en charge

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Rassemblements du groupe France | Stage de préparation | Compétition de référence |
| Athlète | Athlète ayant atteint la ½ finales au dernier championnat du monde ou une finale au dernier championnat d’Europe :   * Prise en charge complète par la FFSTB   Nouvel athlète :   * S’acquitter d’un « forfait » pour la prise en charge d’une partie des repas et de l’hébergement * Frais de déplacement non pris en charge par la fédération | Prise en charge complète par la fédération dans la limite des procédures fédérales | Prise en charge complète par la fédération dans la limite des procédures fédérales |
| Entraineur de suivi (ES)  *1 (ES) / par club pour 2 prestations* | * S’acquitter d’un « forfait » pour la prise en charge d’une partie des repas et de l’hébergement * Frais de déplacement non pris en charge par la fédération | * S’acquitter d’un « forfait » pour la prise en charge d’une partie des repas et de l’hébergement * Frais de déplacement non pris en charge par la fédération | * S’acquitter d’un « forfait » pour la prise en charge d’une partie des repas, de l’hébergement et du transport. |
| Chorégraphe | Présence possible, auprès de l’athlète, lors des rassemblements. Aucune prise en charge fédérale | Présence possible, auprès de l’athlète, lors des rassemblements. Aucune prise en charge fédérale | Présence possible, auprès de l’athlète, lors des rassemblements. Aucune prise en charge fédérale |
| Encadrement fédéral et STAFF médical | Prise en charge complète par la fédération | Prise en charge complète par la fédération | Prise en charge complète par la fédération |

# Article 6 : Droit à l’image

La fédération détient les droits à l’image du groupe France. À ce titre, elle dispose du droit d’exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de cette image et des sportifs qui la composent.

À cet effet, la fédération et ses partenaires sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l’image et la voix du sportif évoluant dans le Groupe France.

L’utilisation par la fédération de l’image individuelle d’un membre du Groupe France à l’occasion des compétitions, auxquelles il participe, peut se faire, sur tout type de support, dans un but d’information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

L’athlète dispose de droits relatifs à l’utilisation de son image personnelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre individuel, sous réserve de :

* + - Porter systématiquement le logo fédéral sur la tenue arborée durant les compétitions de référence nationales et internationales
    - Préserver l’image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général,
    - Ne pas porter atteinte à l’intimité, l’honneur ou la considération d’autrui.

En équipe de France, l’athlète devra porter le « pack France » durant toute la compétition ou le stage. Il pourra utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles mais uniquement après avoir obtenu l‘autorisation de la fédération.

L’athlète est libre de souscrire un contrat de partenariat ou d’image auprès du partenaire de son choix. Il doit cependant informer la fédération préalablement avant de s’engager afin d’éviter l’utilisation d’anciennes images ou que ces accords n’entrent pas en concurrence avec les partenaires fédéraux.

# Article 7 : Obligations médicales

Les athlètes sélectionnés dans le groupe France s’engagent à suivre, dans les 2 mois, après leur inscription :

1. Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
   1. Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport
   2. Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
   3. Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
   4. La recherche indirecte d'un état de surentraînement *via* un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport
2. Un électrocardiogramme de repos.

A la demande d’un médecin du sport, et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1° peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Le non-respect des délais imposés pour la réalisation des différents examens constitue une violation des dispositions réglementaires.

A titre administratif et en vertu du principe de précaution, tout sportif n’ayant pas satisfait à ces obligations sera suspendu de toute participation à une compétition ou sélection fédérale jusqu’à régularisation de sa situation.

La commission médicale s’engage ensuite à transmettre un rapport à la Direction Technique en prenant soin d’enlever ou d’effacer les éléments « secret médical ».

Les athlètes du Groupe France doivent se soumettre à tous les contrôles antidopage auxquels ils seront convoqués.

# Article 8 : Litiges et recours

Tout manquement à un ou plusieurs articles présentés dans ce règlement entrainera :

1. Avertissement
2. Conseil de discipline
3. Exclusion.

En cas de litige, et sans pouvoir trouver un accord à l’amiable, l’athlète peut saisir le CNOSF pour une conciliation en suivant l’article L. 141-4 du Code du Sportet des articles R. 141-5 et suivants du même code.

|  |
| --- |
| Date :Signature de l’athlète (Précédée de « lu et approuvé) |
| Date :Signatures des parents (pour les mineurs) |
| Date :Signatures du président du club(pour les mineurs) |
| Date :Signatures de l’entraineur de suivi |
| Date : 04/10/2023Signature DTF FFSTB |